

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
 Département de la Sarthe
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR
SÉANCE DU 21 MAI 2026

Convocation

Date de la convocation : 11/05/2026

Date de l'affichage convocation : 11/05/2026

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 26/05/2026

Publiée ou notifiée le : 26/05/2026

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 32

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre total votants : 32

L'an deux mil vingt-six, vingt-et-un mai, à vingt heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, au siège du Syndicat Mixte du Val de Loir, 764 boulevard des Tourelles, commune du Lude, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président du Syndicat Mixte du Val de Loir en vue de l'installation du nouveau comité syndical.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes MANCELLIER, BENARD-LEQUIPE, CHEVALLIER, FISSEAU-VERITE, MANCEAU, MM ALLARD, BIGNON, FERRERO, GRUAU, OLIVIER, ROBINEAU, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mmes CASSINI, GAUDIN, LORIERE et MM DARBOT, DESMARES, DUPUY, GAILLAT, GAUTRON, GRANDET, JACQUELIN, LAUNAY, LOYAU, MOURIER, OUVRARD, PAQUET, PAU, POSTMA, REMARS, THERIAU, TRICOT.

Assistait également à la séance :

Sophie GAUBUSSEAU (Directrice), Brunéhilde VOLLAIRE et Emilie ALLARD (agents administratifs)

Délibération 2026 – 34 :

DELAGATIONS DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT ET AU BUREAU

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de déléguer au Président, compétences, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants :

Justice :

- De convenir des missions et rémunérations, frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants.
- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui sur tout type de contentieux ;
- De poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts du syndicat ;
- De payer les frais afférents à ces procédures ;

Marchés publics :

- DELEGUE à M. OLIVIER, Président du Syndicat Mixte du Val de Loir, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur au seuil des procédures adaptées (MAPA) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Finances

- Créer, supprimer, modifier les régies comptables de recettes et/ou d'avances nécessaires au fonctionnement du syndicat ;
- Solliciter les subventions liées aux opérations réalisées par le syndicat
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€HT ;
- De signer avec les éco-organismes toute nouvelle convention et les organismes repreneurs, tout contrat de rachat matières, leur renouvellement ou tout avenant nécessaire ;
- De signer toute convention avec les professionnels et les organismes publics ou privés relative au traitement des déchets, en y appliquant les tarifs votés par le comité syndical ;

Personnel :

- Recruter des agents non titulaires en cas de jury infructueux pour les candidatures statutaires à un emploi permanent dans les conditions fixées par les articles 3-2, 3-3.1° et 3-3.2° de la loi du 26 janvier 1984 et dans le respect du cadre fixé par le comité syndical ;
- Recruter des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
- Recruter des agents non titulaires à titre d'accroissement temporaire d'activités ou saisonnier d'activités dans les conditions fixées par les articles 3.1° et 3.2° de la loi du 26 janvier 1984 dans les conditions suivantes :
 - o Accroissement temporaire d'activités (article 3.1°) : pour une période 12 mois maximum sur une même période de 18 mois
 - o Accroissement saisonnier d'activités (article 3.2°) : pour une période de 6 mois maximum sur une même période de 12 mois
- Toutes décisions, conventions relatives à la gestion individuelle du personnel

Le Comité syndical prévoit qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions, pourront être prises par le 1^{er} Vice-Président et suivant arrêté de délégations à intervenir du Président au profit du 1^{er} Vice-Président et des autres Vice-Présidents dans l'ordre et dans la limite de leurs délégations de fonction et/ou de signature strictement définies par arrêté du Président.

DECIDE de déléguer au Bureau, compétences, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants :

● **Patrimoine :**

- Valider la modification des emplacements des points d'apport volontaire

● **Convention :**

- Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants :
 - o conclue sans effet financier pour le syndicat mixte du val de loir ;
 - o ayant pour objet la perception par le syndicat mixte du val de loir d'une recette
 - o dont les engagements financiers pour le syndicat mixte du val de Loir en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 1 000 € HT.
 - o Sont exclues les conventions de délégation de service public et leur(s) avenant(s)

- Approuver tout avenant aux conventions (à l'exclusion des conventions de délégation de service public) quel que soit leur mode de passation ayant pour objet de prendre en compte une modification contractuelle n'ayant pas d'effet financier à la charge du syndicat mixte du val de loir.
- **Personnel :**
 - Décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaire ainsi que des conditions de versement des indemnités de stages et approuver les conventions correspondantes

Lors de chaque réunion du comité syndical, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait, copie conforme,
Le secrétaire de séance,
P. TOURNADRE,

Pour extrait, copie conforme,
Le Président,
F. OLIVIER

SYNDICAT MIXTE
DU VAL DE LOIR
POUR COLLECTE ET
TRAITEMENT DES DECHETS
764 bd des Tourelles
72800 LE LUDE